

Décision du Président n° 2024-10-186
Objet : Acceptation du don de M. Bourrié

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, d'accepter les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que Monsieur Bourrié propose un don d'un amplificateur de guitare à lampes, d'une pédale d'effets et de câbles jacks ;

Considérant la mission d'enseignement et de diffusion de la musique assurée par l'école de musique communautaire Guingamp-Paimpol ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don de Monsieur Bourrié, sans conditions ni charges ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 04/10/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

